

LIECHTENSTEIN

Dates des élections: 31 janvier et 2 février 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Liechtenstein, le *Landtag*, comprend 15 membres élus pour un mandat de 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens du Liechtenstein, âgés de 20 ans révolus, résidant dans le pays depuis au moins un mois avant la date des élections, à l'exception des personnes privées de leur droit de vote aux termes de la loi ou d'une décision judiciaire, des personnes sous tutelle, de celles qui purgent une peine de prison ou qui sont détenues par décision de l'autorité publique.

Les listes électorales sont dressées à l'échelle communale et sont révisées avant chaque élection. Le vote est obligatoire et les abstentionnistes sont passibles d'une amende de Fr.s. 20.— au maximum s'ils ne présentent pas d'excuse valable (voyage, maladie, etc.).

Tout électeur est éligible au *Landtag* et toute candidature doit être présentée par 30 électeurs de la circonscription concernée.

Le Liechtenstein est divisé en deux circonscriptions électorales, *VOberland* (Haut-Pays) et *VUnterland* (Bas-Pays), dans lesquelles sont élus respectivement neuf et six députés.

Les élections parlementaires se font suivant un système de représentation proportionnelle. Pour pouvoir être représenté au *Landtag*, tout parti politique doit recueillir 8% des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays. Les suffrages en faveur de partis n'ayant pas atteint ce pourcentage sont déduits du nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription. Le chiffre ainsi obtenu est divisé par le nombre de candidats de la circonscription concernée plus un et le dividende est arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Ce dividende tient lieu de quotient électoral, chaque parti recevant autant de sièges que le quotient est contenu de fois dans le nombre des suffrages qu'il a obtenus.

Si, au terme de cette opération, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé, sur la base des «suffrages supplémentaires», à une nouvelle répartition entre les partis ayant recueilli les 8% mentionnés plus haut.

Chaque liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Tout suffrage exprimé en faveur d'un candidat est considéré comme exprimé en faveur du parti que celui-ci représente. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis, au sein de celle-ci, entre les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Lorsqu'un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste concernée. Dans le cas où cette règle ne peut pas s'appliquer, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le jour du scrutin, l'Union patriotique (VU) a gagné huit sièges, le Parti progressiste bourgeois (FBP) en remportant sept, comme lors des précédentes élections de 1982 et 1978. Ces deux partis ont cependant perdu des sièges au profit d'un nouveau parti, la Liste électorale libre (FW), qui a failli remporter le pourcentage de 8% des suffrages requis pour se faire représenter au Parlement.

Une femme a été élue pour la première fois au *Landtag* (il convient de rappeler que le droit de vote a été accordé aux femmes en juillet 1984); il s'agit d'une militante du FBP. Le 30 avril, le *Landtag* a reconduit le mandat de M. Hans Brunhart qui dirige le Gouvernement de coalition VU/FBP depuis 1978.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Landtag

Votants 9 581

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Union patriotique (VU)	46 793	50,19	8 (=)
Haut-Pays	36 248		5
Bas-Pays	10 545		3
Parti progressiste bourgeois (FBP)	39 853	42,75	7 (=)
Haut-Pays	29 038		4
Bas-Pays	10 815		3
Liste électorale libre (FW)*	6 582	7,06	
Haut-Pays	5 382		
Bas-Pays	1 200		
			15

* Nouveau parti.

2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes	14
Femmes	1
	15

3. Moyenne d'âge des parlementaires: 46 ans (environ)